

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 0
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 17/03/2026
Date d'affichage : 24/03/2026
Délibération : MA-10-2026-014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260322-MA-10-2026-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt deux mars, à 10h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Emeline LAQUIEZE.

OBJET : Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer 2 postes d'adjoints au maire.

Ceci afin de réduire les coûts et pour gagner en proximité dans les échanges quotidiens avec les adjoints.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 24/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX